



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

POLICE MUNICIPALE

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
PARKING DU CASINO DE PONTAILLAC
SAMEDI 11 JUIN 2011**

PL/BD
APM 11/0804

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°10.0725 en date du 14 juin 2010, portant délégation de signature à Monsieur Bernard GIRAUD - Premier Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Madame Amandine BOUSQUET et Monsieur Frédéric DUCLOS, demeurant 11 lotissement La Louvatière - 38440 SAINT JEAN DE BOURNAY, en date du 04 mai 2011,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'une cérémonie de mariage, samedi 11 juin 2011,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits sur une place de parking Esplanade du Casino (**selon plan joint**), samedi 11 juin 2011, de 07h00 à 24h00.

Cet espace sera réservé au véhicule des mariés.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place et maintenue par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 13 mai 2011,

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 19 mai 2011

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD